



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 14 juin 2021

16 Remboursement des frais de formation avancés par un agent municipal pour le diplôme « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme TALL

Pouvoir à :

M. DEME

M. BULUT

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme SAKHO

Pouvoir à :

Mme MOUSSATEN

Mme SGHIRI

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme SOW

Pouvoir à :

Mme SAVAS

M. EL OUASTI

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme PEREZ

Pouvoir à :

M. BROCHOT

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. KA

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS 3 et NACHITE

- **Date de la convocation : 22/06/2021**

- **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre d'une mobilité interne vers le secteur de la Petite Enfance, Madame Nathalie PAPINUTTI s'est inscrite en formation pour l'obtention du diplôme « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (ex-CAP Petite Enfance) », un diplôme indispensable à l'exercice du métier d'auxiliaire de puériculture.

La prise en charge de l'action aurait dû intervenir au titre du plan de formation de la ville, mais la date butoir pour s'y inscrire était trop courte pour permettre un arbitrage dans le temps imparti.

Madame Nathalie PAPINUTTI s'est donc inscrite, pour un montant de 2 475,00 €, sollicitant après inscription la prise en charge des frais de formation.

Ne s'agissant plus d'un versement au profit d'un organisme de formation, mais du remboursement des frais avancés par l'agent, la prise en charge au titre du plan de formation n'est pas possible.

Il vous est demandé de rembourser à l'intéressée cette dépense de 2 475,00 €.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date 14 juin 2021,
 Considérant que madame Nathalie PAPINUTTI s'est inscrite à la formation « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance » et a payé, sur ces deniers personnels, le coût de formation, à ses frais et qu'il convient de lui rembourser la somme de 2 475,00 €,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'approuver le remboursement, ci-dessous, à Mme Nathalie PAPINUTTI :

Frais de formation au « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance »	2 475,00 €
--	------------

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville, compte n°020/65888/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourus citoyens accessible par le biais du site www.telerecourus.fr

Date d'affichage : **29 JUIN 2021** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01 JUIL. 2021 Maire de Creil
 et publication ou notification le 01 JUIL. 2021 Président de l'ACSO
 affiché le 29 JUIN 2021
 CREIL, le 01 JUIL. 2021



Pour le Maire et par délégation
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
 Corinne FABLET